



Les Isambres - Le Village - La Bouvrière  
**ROQUEBRUNE**  
SUR-ARGENS

VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 414

### DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DSIL 2023 POUR LA CREATION DE LA MAISON DES TERROIRS 5 PLACE ALFRED PERRIN

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.22, L5214-16-V et L.1111-10,  
VU la délibération N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
VU l'arrêté municipal 2022/344 portant délégation de fonction et de signature à Mme Carole SCHWALLER notamment en matière de subventionnement,  
VU la délibération n° 31 du 29 juin 2016 approuvant l'acquisition d'une parcelle cadastrée section BD n° 372 sise 5 place Alfred PERRIN,  
VU la délibération n°290922231 en date du 29 septembre 2022 portant approbation du projet de territoire de la commune centralité Village, dans le cadre de la convention-cadre du programme Petites Villes de Demain, et actant la réalisation de ce projet de création permettant d'abonder la stratégie de redynamisation globale du centre-ville mais également de promouvoir la production agricole des agriculteurs du territoire,  
**CONSIDERANT** que la Commune est propriétaire de la parcelle bâtie en nature de maison de village, cadastrée BD n° 372, sise 5 place Alfred PERRIN au cœur du centre ancien,  
**CONSIDERANT** que l'acquisition de cette propriété va permettre à la Commune de poursuivre sa politique de promotion du territoire engagée dans le centre historique du village,  
**CONSIDERANT** que pour ce faire, la Commune souhaite réhabiliter ce bâtiment afin d'y implanter au rez-de-chaussée, la Maison des Terroirs pour y entreprendre la promotion et la vente de produits agricoles provenant des cinq communes du territoire,  
**CONSIDERANT** que pour ce faire, la Commune souhaite également y implanter à son étage un gîte pour l'écotourisme de type vélo ou pèlerins du chemin de Compostelle,  
**CONSIDERANT** le projet de réhabilitation de la maison de village sise 5 place Alfred PERRIN,  
**CONSIDERANT** le projet de création de la Maison des Terroirs au rez-de-chaussée du bâtiment,  
**CONSIDERANT** le plan de financement annexé,

#### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De solliciter dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'attribution d'une subvention pour la réalisation de la Maison des Terroirs située au rez-de-chaussée du bâtiment sis 5 place Perrin.

**ARTICLE 2** : De respecter les conditions du subventionnement.

**AR Prefecture**

083-218301075-20221215-DEM2022414-AU  
Reçu le 15/12/2022

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget communal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 15 DEC. 2022

Pour le Maire, par délégation  
Mme Carole SCHWALLER  
Conseillère municipale déléguée



AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEM2022414-AU  
Reçu le 15/01/2023  
DEPARTEMENT DU VAR

## COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

### DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

#### DSIL 2023

#### Maison des terroirs et gîte pour l'écotourisme

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coût de l'opération		Financement	
Acquisition Foncière :	400 000,00 €	<b>Etat : dsil 2023</b>	240 000 €
<b>Sous total Foncier</b>	<b>400 000,00 €</b>	80% sur le montant des travaux Maison des Terroirs Soit 15,34 % du montant total du projet	
<b>Réhabilitation HT :</b>			
-Etudes de Maitrise d'Euvre	130 000,00 €		
-Etudes diverses	40 000,00 €	<b>ECAA : Fonds de concours</b>	
-Travaux espace commercial Maison des Terroirs	235 000,00 €	(50 % sur aquisiton foncier + Réhabilitation) - Subvention DSIL 2023	662 500 €
-Travaux drive fermier Maison des terroirs	65 000,00 €	Soit 42,33 % du montant total du projet	
-Travaux hébergement	660 000,00 €		
-Traitement amiante	35 000,00 €	<b>Autofinancement communal</b>	662 500 €
<b>Sous total Réhabilitation</b>	<b>1 165 000,00 €</b>	Soit 42,33 % du montant total du projet	
<b>Total projet (Foncier + Réhabilitation HT)</b>	<b>1 565 000,00 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>1 565 000 €</b>